

1962  
TIAS 4893

Révision partielle du Règlement des radiocommunications de Genève (1959):

Attribution des bandes de fréquences pour les radiocommunication spatiales  
Fait à Genève le **8 novembre 1963**  
En vigueur pour le Canada le 18 janvier 1965  
TIAS 5603

Un plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R) et renseignements afférents, avec annexes  
Fait à Genève le **29 avril 1966**  
En vigueur pour le Canada le 1er juillet 1967, exception faite du plan d'allotissement de fréquences qui est entré en vigueur le 10 avril 1970  
TIAS 6332

Questions concernant le service mobile maritime et protocole final  
Fait à Genève le **3 novembre 1967**  
En vigueur pour le Canada le 1er janvier 1976  
TIAS 6590

Relative aux télécommunications spatiales, avec annexes  
Fait à Genève le **17 juillet 1971**  
En vigueur pour le Canada le 11 janvier 1973  
TIAS 7435

Un nouveau plan d'allotissement de fréquences pour les stations côtières radiotéléphoniques à ondes décamétriques, avec annexe et protocole final  
Fait à Genève le **8 juin 1974**  
En vigueur pour le Canada le 1er avril 1969  
TIAS 8599

Relative au service mobile aéronautique (R), avec annexe et protocole final  
Fait à Genève le **5 mars 1978**  
En vigueur pour le Canada le 1er septembre 1979, exception faite du plan d'allotissement de fréquences tel qu'entré en vigueur le 1er février 1983

<sup>3</sup>Avec une réserve  
<sup>4</sup>Avec une déclaration  
<sup>5</sup>Applicable au Land de Berlin  
<sup>6</sup>Les règlements et les révisions s'appliquent à tous territoires  
<sup>7</sup>La République de Chine adhère également aux règlements et révisions  
<sup>8</sup>Les règlements et révisions s'appliquent au groupe de territoires représentés par le Bureau d'études des Postes et Télécommunications d'outre-mer français  
<sup>9</sup>Les règlements et révisions s'appliquent aux îles Anglo-Normandes, à l'île de Man et aux territoires dont les relations internationales sont assurées par le Royaume-Uni

Règlement des radiocommunications avec appendices et protocole final<sup>1 2</sup>  
Fait à Genève le **6 décembre 1979**  
En vigueur pour le Canada:  
Provisoirement: le 1er janvier 1982  
Définitivement: le 1er février 1983

PARTIES:

Afghanistan  
Afrique du Sud  
Albanie  
Allemagne, République fédérale d<sup>3 4 5</sup>  
Argentine<sup>4 5</sup>  
Australie  
Bahamas  
Bahreïn  
Belize  
Biélarussie, R.S.S.  
Bolivie  
Brunéi Darussalam  
Canada<sup>4 5</sup>  
Chine<sup>4 6</sup>  
Corée, République de  
Corée, République populaire démocratique  
États-Unis<sup>4 5</sup>  
Éthiopie  
France  
Guatemala  
Guinée équatoriale  
Haïti  
Hongrie  
Inde  
Israël  
Jamaïque  
Japon  
Jordanie  
Luxembourg  
Malte  
Mexique<sup>4 5</sup>  
Namibia  
Niger  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Pays-Bas<sup>7</sup>  
République démocratique allemande  
République démocratique populaire Lao

Royaume-Uni<sup>8</sup>  
Saint-Vincent-et-Grenadines  
Sao Tomé-et-Principe  
Sénégal  
Somalie  
Soudan  
Suisse  
Tchad  
Tchécoslovaquie  
Trinité-et-Tobago  
Ukraine, R.S.S.<sup>4 5</sup>  
Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>4 5</sup>  
Uruguay  
Venezuela

NOTES:

<sup>1</sup>Les Règlements de 1979 abrogent et remplacent les Règlements relatifs aux radiocommunications de 1959 y compris les révisions les concernant  
<sup>2</sup>Les Articles 25 et 26 et Appendice 43 entrés en vigueur le 1er janvier 1981; le plan d'allotissement de fréquences révisé pour le service sement de fréquences révisé pour le service mobile aéronautique (R) et les dispositions connexes contenues dans l'Annexe 27 AER2 sont entrées en vigueur le 1er février 1983.  
<sup>3</sup>Applicable au Land de Berlin  
<sup>4</sup>Avec une déclaration ou des déclarations  
<sup>5</sup>Avec une réserve ou des réserves  
<sup>6</sup>Voir l'Avant-propos  
<sup>7</sup>Applicable aux Antilles néerlandaises  
<sup>8</sup>Applicable aux territoires sous la souveraineté du Royaume-Uni.

**TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)**  
— RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS  
— RÈGLEMENTS (TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE)

Règlement télégraphique et Règlement téléphonique avec appendices et protocole final  
En vigueur pour le Canada le 1er septembre 1974, exception faite de l'Annexe (conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, 1974) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1976  
TIAS 8586

NOTES RELATIVES À LA LISTE:

<sup>1</sup>Les règlements de 1959 relatifs à la radiophonie et les révisions qui les concernent ont été remplacés par les règlements relatifs à la radiophonie de 1979. Les règlements de 1979 n'ont pas été approuvés par toutes les Parties aux règlements de 1959  
<sup>2</sup>Les règlements et révisions s'appliquent à la Namibie